

Combien donner ?

Le montant de la participation à la quête relève bien évidemment d'un choix personnel et des moyens financiers de chacun. Toutefois, à titre indicatif, il est conseillé de donner par personne **au moins 2 € lors de chaque quête**, afin de permettre à sa paroisse d'assumer ses dépenses.

On compte environ 60 quêtes par an : 52 dimanches et 8 solennités et fêtes. Le montant que l'on donne à la quête est donc d'environ **120 € par an** (60 x 2 €).

Grâce à la quête prélevée, si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66 % de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Cela vous permet par exemple de **donner 360 € par an** (soit 30 € par mois) **pour un coût réel de 122,40 €** après déduction fiscale.

Si vous payez des impôts, il est donc possible de donner environ trois fois plus sans que cela ne coûte plus !

Si je veux donner par messe	Soit par an un montant total de	Je fais un prélèvement mensuel de	Et je donne donc par an un total de	Car cela ne me coûtera que*
1 €	60 €	15 €	180 €	61,20 €
2 €	120 €	30 €	360 €	122,40 €
5 €	300 €	75 €	900 €	306 €
6 €	360 €	90 €	1 080 €	367,20 €
10 €	600 €	150 €	1 800 €	612 €

* après réduction d'impôt

Comment ça marche ?

Il vous suffit de **remplir la demande de prélèvement** ci-jointe et de l'envoyer directement avec un Relevé d'Identité Bancaire à l'Association Diocésaine de Lyon (6 avenue Adolphe Max • 69321 Lyon cedex 05) ou de la transmettre à votre paroisse qui fera suivre.

Vous recevrez alors par courrier, dans un sac en tissu, un lot de jetons correspondant aux messes de l'année et tenant compte du nombre de personnes de votre foyer donnant à la quête. Vous continuerez ainsi à participer concrètement à la quête grâce aux jetons symbolisant votre don et remplaçant les pièces de monnaie et billets déposés dans les corbeilles.

Quand vous n'aurez plus de jetons, vous pourrez en demander à l'accueil de votre paroisse.

Vous recevrez un reçu fiscal correspondant au montant de votre don sur l'année.

Les dons sont affectés à votre paroisse mais le reçu fiscal est émis par l'Association Diocésaine de Lyon, seule habilitée à délivrer ce document.



NOUVEAU



Quête prélevée, mon don fidélité



Pour votre paroisse,
augmentez votre don
et diminuez votre impôt



Pourquoi fait-on la quête ?

● **La quête est un geste de solidarité et de communion** des catholiques pour la vie de leurs paroisses. L'argent collecté à cette occasion permet de faire face aux charges de fonctionnement d'une paroisse : chauffage, éclairage, entretien et réparation des bâtiments, fleurissement de l'église, documentation, etc.

● **Ressource vitale pour les paroisses, la quête a un sens liturgique** : au moment de l'offertoire, pendant que le prêtre présente le Pain et le Vin à l'autel, les fidèles font don par la quête d'une partie du fruit de leur travail.

● **Il ne faut pas confondre la quête** - contribution d'une communauté à la vie de sa paroisse - **avec le Denier de l'Eglise**. Le Denier n'est pas destiné à l'activité des paroisses. Il finance la rémunération de tous ceux, prêtres et salariés laïcs, qui servent quotidiennement la mission de l'Eglise.



Pourquoi la quête prélevée ?

C'est une formule pratique qui vous permet de participer à la quête en donnant par prélèvement automatique chaque mois.

4 grands avantages pour vous et votre paroisse :

- 1 La quête par prélèvement permet à votre paroisse de compter sur des entrées d'argent régulières qui facilitent la gestion de sa trésorerie et de son budget.
- 2 Vous pouvez donner davantage en bénéficiant des déductions fiscales en vigueur.
- 3 Avec la quête par prélèvement, il ne vous est plus nécessaire de chercher chaque dimanche de la monnaie pour chacun des membres de la famille.
- 4 Vous soutenez la vie de votre paroisse tout au long de l'année, même lorsque vous êtes absent.



Oui, je choisis d'aider ma paroisse tout au long de l'année grâce à la quête prélevée.

Mes dons doivent être affectés à la paroisse de :

Nombre de personnes dans mon foyer qui participent à la quête :

Vous recevrez un reçu fiscal du montant des sommes prélevées au cours de l'année civile. Vous pouvez arrêter ou modifier votre prélèvement sur simple demande par courrier à l'Association Diocésaine de Lyon / quête prélevée.

IMPORTANT

N'oubliez pas de joindre à cet imprimé un Relevé d'Identité Bancaire

N° national d'émetteur
398 679

Autorisation de prélèvement

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant des avis de prélèvement établis à mon nom qui seront présentés par l'Association Diocésaine de Lyon.

Nom, prénom, adresse et téléphone du débiteur

Compte à débiter

Etablis. _____ Guichet _____ N° de Compte _____ Clé RIB _____

Désignation de l'organisme encaisseur

Association Diocésaine de Lyon
6 avenue Adolphe Max • 69321 Lyon cedex 05

Nom et adresse de l'établissement du compte à débiter

Je vous autorise à prélever chaque mois sur mon compte

10 € 15 € 30 € 75 € 150 € Autre montant

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent sur simple demande.

Fait à :

le

Signature :